

A C T E

AMENDANT LE CONSULDER EN DISPOSITIONS DE

L'ORDONNANCE POUR INCORPORER

LA

CITÉ ET VILLE DE MONTRÉAL,

ET D'UNE CERTAINE ORDONNANCE

ET DE

CERTAINS ACTES AMENDANT CETTE ORDONNANCE,

ET POUR INVESTIR

DE CERTAINS AUTRES POUVOIRS LA CORPORATION DE
LA DITE CITÉ DE MONTREAL.



TORONTO :

Imprimé par STEWART DERRISURE et GEORGE DESBARATS, Imprimeur des
Lois de la Très-Excellente Majesté de la Reine.

1851.